



26

Février

2021

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Février 2021 à 18h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 02/03/2021



En raison de la situation sanitaire, le conseil municipal s'est tenu dans la salle de spectacle du Majestic à 18h30.

I – AFFAIRES GENERALES

I – 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2021 a été soumis aux membres de l'Assemblée délibérante qui l'a approuvé à l'unanimité.

IV - ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE

IV – 1. Convention d'occupation des locaux scolaires par Arnovel (Convention jointe en annexe n° 1 sur le porte document)

Rapporteur : Madame Laurence COTTIER

Dans le cadre des temps extra-scolaires (mercredis après-midi et vacances scolaires), Arnovel et la Souris Verte utilisent les locaux des écoles publiques neuvilloises afin de maintenir leurs activités auprès des familles du Neuvilleois.

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que ces activités gérées par des associations régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901, sont des organismes qui participent à une action d'intérêt général. En effet, elles ont pour but principal de « *promouvoir et d'organiser le temps libre, en toute sécurité et dans un cadre ludique et festif, pour les enfants du Neuvilleois âgés de 3 à 15 ans* ».

Il a été rappelé qu'une convention lie les différentes parties afin de déterminer les locaux mis à disposition ainsi que les conditions desdites mises à disposition.

A ce titre, la convention liant la Commune de Neuville-de-Poitou est échue depuis le 31 décembre 2020 et il a donc été proposé d'instaurer une nouvelle convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois.

Aussi, dans la perspective de soutenir l'action d'Arnovel pour les enfants du Neuvilleois et en accord avec les chefs des établissements Jules Ferry, l'école des P'tits Cailloux et l'école de Bellefois, afin de garantir le maintien des activités et permettre l'utilisation du matériel et du mobilier scolaires, il a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal de procéder à la signature d'une convention tripartite entre l'association Arnovel, la commune de Neuville de Poitou et les chefs d'établissements et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire et son adjoint délégué pour mener à bien la présente décision.

V - FINANCES

V – 1. Convention d'adhésion à l'application des titres payables sur internet PayFiP (Convention et contrat joints en annexe n° 2 et 3 sur le porte document)

Rapporteur : Madame le Maire

L'arrêté du 9 avril 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PayFiP permet aux collectivités territoriales de solliciter auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de rôle).

A ce titre, il a été précisé que la régie « Affaires scolaires » et le budget Assainissement possèdent déjà un client PayFiP.

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Aussi, dans le but de mettre en place l'application PayFiP pour la commune de Neuville de Poitou (hors Affaires scolaires et Assainissement pour lesquels ce service est déjà effectif) et afin de fixer l'objet et les conditions d'utilisation dudit outil, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la signature de la convention et du contrat d'adhésion y afférents et a autorisé Madame le Maire et son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

V – 2. Créances éteintes sur le Budget assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé qu'en date du 3 août 2020, le juge du Tribunal d'Instance a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de la personne mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Nom du débiteur	Année d'émission du titre de recettes	Nature de la dette	Montant de la dette HT	Montant de la dette TTC	Motifs de l'impossibilité de recouvrer ce ou ces titres de recettes
██████████	2019	Redevance assainissement	41,51 €	45,66 €	Effacement de toutes les dettes non professionnelles
	2020		28,22 €	31,04 €	
TOTAL			69,73 €	76,70 €	

Le Conseil Municipal a également été informé que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toutes les dettes des débiteurs antérieurs à la décision de justice.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a accepté à l'unanimité d'admettre les produits précités en créances éteintes et autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

VII – RESSOURCES HUMAINES

VII – 1. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de brigadier-chef principal à la police municipale (Tableau des effectifs joint en annexe n° 4 sur le porte documents).

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a été émis le souhait de renforcer les effectifs de la police municipale de Neuville-de-Poitou.

Il a été précisé que ce second agent serait notamment chargé d'exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, d'une part et d'assurer une relation de proximité avec la population, d'autre part.

Son rôle serait d'intervenir sur les opérations courantes de la police, de servir de médiateur auprès de la population, de travailler en coopération avec la gendarmerie nationale et de veiller à la tranquillité publique sur le territoire neuvillois.

Madame le Maire a également précisé également que ce projet répond au souhait de communes voisines de bénéficier d'interventions de la police municipale sur leurs territoires respectifs, en l'occurrence Avanton et Cissé, démarche qui ne peut être diligentée qu'à un

niveau supra-communal ou intercommunal, étant précisé qu'actuellement la communauté de communes ne dispose pas des compétences nécessaires pour répondre à cette démarche.

Aussi, pour l'heure, une collaboration entre les trois communes ayant été actée, c'est dans le cadre d'une mise à disposition, via une convention réglementaire, que ces interventions pourront être diligentées. A ce titre, il a été précisé qu'un projet de convention est en cours d'élaboration et sera soumis prochainement à l'avis du conseil municipal.

Ce faisant, après élaboration d'une fiche de poste et lancement d'une procédure de recrutement, un candidat a été choisi pour occuper ledit poste, étant précisé que l'agent recruté sera placé sous la responsabilité de l'actuel policier en fonction.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021, pour permettre la nomination de l'agent dont la candidature a été retenue.

Il a été indiqué, par ailleurs, que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a accepté à l'unanimité la proposition susmentionnée, autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la réglementation en vigueur, et à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes qui seront imputées sur les crédits sus-indiqués.

IX – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

IX – 1. Dénomination du terrain synthétique

Rapporteur : Monsieur Samuel PRAUD

Il a été rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder à la dénomination du terrain synthétique mis en service en septembre 2019, rue de la Jeunesse, sur le site de l'ancien terrain annexe 2.

Il a été rappelé que cet équipement n'a à ce jour pas fait l'objet d'une inauguration officielle, les derniers financements ayant été alloués en fin d'année 2020.

Compte tenu de la configuration du site avec l'installation prochaine d'une buvette aux abords, il a été suggéré de modifier l'appellation initialement adoptée, soit « Terrain Serge Delhumeau » en « Stade Serge Delhumeau ».

Le Conseil Municipal a donc voté à l'unanimité pour entériner cette proposition et a donné tous pouvoirs à Madame le Maire ou son adjoint délégué pour mettre en application la présente décision,

Etant précisé qu'une plaque portant cette mention sera apposée à l'occasion de l'inauguration de ce site.

XII - LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée le 10 juillet 2020 :

- **Décision n° 03 / 2021**, en date du 19 Janvier 2021 pour la signature d'un marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance de deux photocopieurs COM Color FT5230, conclu avec l'entreprise « RISO FRANCE » dont le siège social est situé 49 rue de la Cité à Lyon (69441), destinés au service Communication de la Mairie et à l'école élémentaire Jules Ferry pour une durée de 6 ans ;
- **Décision n° 04 / 2021**, en date du 20 Janvier 2021 portant dissolution de la régie de recettes instituées pour l'encaissement des produits des droits de place de l'aire de stationnement des gens du voyage sis rue Plault.
- **Décision n° 05 / 2021**, en date du 20 Janvier 2021 portant modification de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits des droits de place lors des festivités de la Saint Jean ;
- **Décision n° 06 / 2021**, en date du 21 janvier 2021, en vue de solliciter le financement par voie de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3, pour la réalisation de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement et de sécurité de la route de Vouillé.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 958.666,83€ HT, soit 1.150.400,20€ TTC, et se décompose comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
DEPENSES		
Travaux d'aménagement – phase 1	934.100,00 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 2,63%	24.566,83 €	
TOTAL H.T.	958.666,83 €	
TOTAL T.T.C.	1.150.400,20 €	
RECETTES		
-Subvention DETR : 30% plafonné		150.000,00 €
-Département de la Vienne : ACTIV 3		87.400,00 €
-Commune de NEUVILLE- DE-POITOU		721.266,83 €
TOTAL H.T.		958.666,83 €
TOTAL T.T.C.		1.150.400,20 €

- **Décision n° 07 / 2021**, en date du 29 Janvier 2021 portant conclusion d'un bail commercial d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2021 pour la location du local commercial de 30 m² situé 1 bis rue Paul Bert à Neuville de Poitou à la société « MILENA » gérante de la boutique « Le Monde d'Après » et représentée par Madame DUBOIS Muriel ;

- **Décision n° 08 / 2021**, en date du 04 Février 2021 portant signature d'un marché complémentaire pour l'exécution du lot n° 6 « Couverture ardoises et tuiles » conclu avec l'entreprise « Jena ROBERT SARL » dont le siège social est situé 12 rue de Rabatté à Loudun (86200), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- **Décision n° 09 / 2021**, en date du 04 Février 2021 portant conclusion d'un marché complémentaire pour l'exécution du lot n° 13 « Carrelage - Faïence » conclu avec l'entreprise « Groupe VINET » dont le siège social est situé 5 avenue de la loge à Poitiers (86060), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- **Décision n° 10 / 2021**, en date du 04 Février 2021 portant conclusion d'un marché complémentaire pour l'exécution du lot n° 11 « Menuiseries intérieures bois » conclu avec l'entreprise « RIDORET Menuiseries » dont le siège social est situé 70 rue du Québec à la Rochelle (17041), en vue de réaliser des travaux complémentaires d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- **Décision n° 11 / 2021** en date du 04 Février 2021 en vue de conclure un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie rue Plault, conclu avec l'entreprise « PLAN URBA SERVICES » dont le siège social est situé 4 rue du Pré Médard à Saint Benoit à (86682).

Direction générale des services

Madame le Maire
Séverine SAINT-PÉ

